Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250219-D2025-030-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

de Dreux

Convention d'accueil de groupe de patients de l'hôpital Victor Jousselin

ENTRE :

L'Agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), crée par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par Monsieur Damien STEPHO, 4ème vice-président en charge des équipements et services culturels d'intérêt communautaire, notamment la Médiathèque, le Conservatoire classé de Musique, de Danse et de Théâtre et l'Atelier à spectacle, ayant reçu délégation de fonction par l'arrêté n° A2021-6 12 en date du 28/02/2021

d'une part,

et, **le Centre Hospitalier Victor Jousselin,** dont le siège est situé au 44 Av. du Président John Fitzgerald Kennedy, 28100 Dreux, représenté par Monsieur Hugo MONTAMAT, son directeur, et ci-après dénommé « l'Etablissement hospitalier »

d'autre part.

Préambule
La présente convention a pour objet d'organiser des rencontres pour des patients de l'hôpital de jour de psychiatrie adulte de Dreux sur la médiathèque de Dreux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions d'interventions

ARTICLE 1 :
Le secteur Musique & Cinéma de la Médiathèque de l'Odyssée, accueillera un groupe de patients de l'Hôpital de jour avec une fréquence d'environ toutes les six semaines (hors périodes de vacances scolaires). Ce groupe d'une dizaine de personnes sera accueilli autour d'une animation musicale ou cinématographique d'une durée de 2 heures environ. Un agent de la médiathèque du secteur Musique et Cinéma prend en charge l'animation de cette séance en collaboration avec le personnel hospitalier.

ARTICLE 2 :
Cette prestation est réalisée par la Communauté d'agglomération à titre gratuit, tant s'agissant de l'organisation de l'animation par son personnel que de l'occupation des locaux et de l'utilisation du matériel de la Médiathèque.

ARTICLE 3 :
Les publics concernés sont placés sous la responsabilité de l'Etablissement hospitalier et de son personnel d'encadrement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250219-D2025-030-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

ARTICLE 4 :

L'Etablissement hospitalier souscrit une police d'assurance couvrant tout type d'accidents envers les personnes et les biens susceptibles d'être occasionnés par l'un de ses membres. L'Etablissement hospitalier s'engage à rembourser à l'Agglomération du Pays de Dreux tous travaux de remise en état consécutifs à toute dégradation du matériel confié ou des locaux et ne peut invoquer une quelconque clause de non prise en charge par l'assurance.

ARTICLE 5 :

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 (soit début septembre 2024). Elle pourra être tacitement reconduite chaque année jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 (soit jusqu'au 30 juin 2027).

ARTICLE 6 :

Les parties peuvent dénoncer la présente convention à tout moment par courrier recommandé et sans préavis. Cette dénonciation prend effet immédiatement.

ARTICLE 7 :

En cas de litiges les deux parties s'engagent à se concerter afin de convenir d'une solution satisfaisante pour chacune d'entre elles.

En cas de persistance de ces litiges, le Tribunal Administratif d'Orléans est la juridiction compétente.

Fait à Dreux, le

Pour le Président et par délégation

Damien STEPHO

Vice-Président en charge de l'Attractivité

du Territoire par les filières Sportive et Culturelle

Le Directeur du Centre Hospitalier

Victor Jousselin

Hugo MONTAMAT